

## Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

Demande d'autorisation n°2020-AC004

**Saisine par autorité administrative** : commune d'Aubepierre-sur-Aube (52)  
**Pétitionnaire** : Madame Odile STRABACH – GFA des propriétés Strabach & Mitaut  
**Référence de la demande d'autorisation d'urbanisme** : DP 052 022 20 S0002  
**Localisation** : route de Dancevoir – 52 210 Aubepierre-sur-Aube  
**Nature des travaux** : réfection de toiture, pose de fenêtre de toit.

### LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-62, R.425-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et notamment son article 7 II ;

**Vu** la charte du Parc national de forêts (livret 3), fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment la MARCoeur 21 et l'annexe 1 qui définissent les critères d'examen des demandes de travaux et fixent les principes de non altération du bâti du cœur de parc national ;

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2019 nommant la directrice par intérim de l'établissement public du parc national ;

**Vu** la demande d'avis conforme en date du 20 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'en l'absence de Conseil scientifique (installation en cours), aucun avis n'a pu être formulé par cette instance ;

**Considérant** que la réfection de la toiture prévoit une restauration à l'identique, par l'usage de tuiles mécaniques losangées et sans modification de surface ni de pente.,

### DECIDE

#### Article 1 : nature de l'avis

L'établissement public du parc national de forêts émet un avis favorable à la demande susvisée.

#### Article 2 : mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

#### Article 3 : sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des

poursuites judiciaires.

**Article 4 : autres obligations**

La présente décision est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de forêts et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Article 5 : publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts, lequel est consultable sur le site internet suivant : [www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr)

À Arc-en-Barrois  
le 5 août 2020

La directrice



Véronique GENEVEY